

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 3 JUILLET 2023  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-101

**OBJET : Approbation pour candidater au Comité des partenaires de l'Agence Régionale de Biodiversité en Ile de France au sein du collège Communes et EPCI**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>63</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>19</b>
Absents	<b>8</b>

Votants	<b>82</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>82</b>
Pour	<b>82</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc-MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Téo FAURE représenté par Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Brigitte GAUVAIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre LEBEAU représenté par Céline MARTIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Julien WEIL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVE, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Tatiana SAUSSEREAU,

**Absents :**

Caroline ADOMO, Rodolphe CAMBRESY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Florence CROCHETON-BOYER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE.

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 3 JUILLET 2023

**OBJET** : Approbation pour candidater au Comité des partenaires de l'agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France au sein du collège Communes et EPCI

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le code de l'environnement et, notamment, ses articles L.411-6, L.411-8 et L.2212-4,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et son article 3, par lequel la Région est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection de la biodiversité,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n° 2016 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son article 21, qui précise :

- que l'Agence Française pour la Biodiversité et les collectivités territoriales coordonnent leurs actions dans les domaines d'intérêt commun,
- que les Régions et l'Agence Française pour la Biodiversité peuvent mettre en place conjointement des délégations territoriales, dénommées agences régionales de la biodiversité.

VU le décret n° 2016 1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence Française pour la biodiversité, et son article 1, qui dispose que la création d'une agence régionale de la biodiversité fait l'objet d'une convention entre l'Agence Française de Biodiversité et les partenaires intéressés, cette convention précisant notamment le statut de l'agence, ses modalités d'organisation et de fonctionnement, les missions exercées et les moyens délégués à cet effet,

**CONSIDERANT** l'engagement de Paris Est Marne&Bois pour une politique d'adaptation et de résilience au changement climatique en faveur de la nature et du bien-être,

**CONSIDERANT** la reconnaissance de Paris Est Marne&Bois en tant que territoire engagé pour la nature,

**CONSIDERANT** l'intérêt, pour Paris Est Marne&Bois de développer un partenariat approfondi avec l'Agence Régionale de la Biodiversité Île-de-France et d'être représenté au sein de son comité de partenaires,

VU l'avis de la commission Environnement, Eau et Assainissement du 20 juin 2023,

#### DELIBERE

##### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** l'intention de participer au comité des partenaires de l'Agence Régionale de Biodiversité Île-de-France, au sein du collège des communes et EPCI.

##### **ARTICLE 2:**

**DESIGNE** Monsieur TURANO pour représenter Paris Est Marne&Bois au sein de ce collège.

##### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président à signer la lettre d'intention adressée à Madame Sophie Deschiens, Présidente de l'Agence Régionale de Biodiversité Île-de-France.

Accusé de réception en préfecture  
094-20005794 1-20230705-DC2023-101-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitanio*

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 5/07/2023  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230705-DC2023-101-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023